

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION



Version de juillet 2022

SOMMAIRE

Préambule.....	1
1. Conditions générales d'adhésion.....	3
2. T-shirt.....	3
3. Absences/ Retards.....	5
4. Tenue / Équipement.....	5
5. Respect.....	5
6. Les entrainements.....	6
7. Droits et devoirs de l'adhérent.....	7
8. Biens de l'association.....	7
9. Sorties et voyages.....	8
10. Le Freerun.....	8
11. Partenariat avec la maison des jeunes de l'Agglo Pays d'Issoire.....	8
12. Sécurité et assurance.....	9
13. Perte de la qualité de membre.....	9
14. Affiliation.....	10
15. Commissions de gestion.....	10
16. Assemblée générale ordinaire.....	10
Infos utiles et contact.....	11
Autorisation de droit à l'image et/ou la voix.....	12

PREAMBULE

La Junior Association

La Junior Association « Parkour City Life » (PCL) a vu le jour le 16 novembre 2010 sous l'impulsion de six collégiens voulant structurer la pratique de leur art : le Parkour.

Le choix du statut de "Junior Association" a été effectué afin d'obtenir les mêmes avantages qu'une association de loi 1901 (assurance, compte bancaire, etc.), sans la présence de membres majeurs.

Ce choix a aussi été fait dans l'optique d'être mieux reconnu par les instances officielles (mairies, services de police, etc.).

Nous étions rattachés au « Réseau National des Juniors Associations » (RNJA à Paris), qui gère plus de 12 000 jeunes dans 1 100 Juniors Associations partout en France dans des domaines différents : sport, culture, musique, audiovisuel... Dans le but de donner le droit associatif aux mineurs.

Cette junior association nous a aussi permis de structurer notre façon de gérer un groupe de jeunes au quotidien, un gain de maturité important qui ne s'apprend pas à l'école.

En 10 ans de vie, la Junior Association a vu passer plus de 100 jeunes adhérents dont 22 ont été membres du bureau.

Jusqu'en 2020, nous étions la plus grosse Junior Association de Parkour de France et la plus grosse association de Parkour d'Auvergne.

L'association Loi 1901

Au bout de 10 ans de vie, la Junior Association est arrivée au bout de ce qu'elle pouvait nous apporter ! Les jeunes mineurs sont devenus majeurs d'années en années et les nouveaux projets que nous avions en tête demandaient des ressources différentes.

Nous avons donc décidé de passer le pas en réunissant tous les anciens et actuels membres de la Junior Association "Parkour City Life" qui souhaitaient prendre part à cette évolution en loi de 1901.

Treize membres ont donc participé aux démarches pour aboutir le 30 mai 2020 à la création d'ARVERNE PARKOUR.

Nous avons fait le choix de changer de nom pour :

- marquer un renouveau, une nouvelle histoire
- avoir un nom qui nous démarque et permette de nous localiser facilement

ARVERNE PARKOUR est l'alliance d'un mot ancien et d'un mot contemporain :

- "Arverne" (ancienne région Auvergnate de la Gaule, qui nous correspond géographiquement et qui fait appel au côté guerrier du peuple Arverne)
- "Parkour" (mot créé dans les années 80 pour décrire cette nouvelle activité sportive)

ARVERNE PARKOUR est une association de Parkour. Cependant, qu'est ce que le Parkour ? Et qui sont les Traceurs ?

Le Parkour a été développé par David Belle (visible dans les films Banlieue 13, Babylone AD,...) à la fin des années 80, en France.

Le Parkour est une méthode d'entraînement que l'on définit comme « l'art du déplacement » en milieu urbain et naturel. Le pratiquant appelé « Traceur » va ainsi adapter ses mouvements en fonction des obstacles freinant son déplacement (barrières, murs), par le biais de franchissements et de multiples sortes de sauts.

Le maître mot du Parkour est : l'adaptation, le Traceur s'adapte à tous types d'environnements qu'il rencontre et ce, au-delà des techniques préétablies. En effet, le Parkour ne se résume pas à un ensemble de mouvements enchaînés les uns avec les autres mais à un tout qui nous permet d'évoluer correctement. Le Traceur doit allier force et maîtrise physique, on utilise son corps comme seul véhicule et ses réflexes comme seules protections.

Le Parkour se base sur l'entraide avec les autres pratiquants pour pouvoir avancer ensemble. Il permet de suivre un chemin autre que celui qui est utilisé par tout le monde et permet de découvrir une nouvelle forme de liberté de mouvement ainsi que se déplacer comme on le souhaite.

Mais le Parkour est bien plus qu'un art, c'est une philosophie. Il éduque l'esprit, car le pratiquant se verra contraint d'effectuer des mouvements dépassant sa peur ou encore sa première idée de ses capacités.

Le Parkour développe l'envie de progresser et la confiance en soi, il permet de mieux connaître notre corps. Malgré les difficultés, le traceur est toujours maître de lui-même car le Parkour unit le corps et l'esprit, la force et la pensée.

Notre association a plusieurs missions : Tout d'abord, nous avons pour objectifs de participer à la diffusion du Parkour et d'en transmettre ses valeurs.

Ensuite, nous transmettons notre passion en assurant l'apprentissage du Parkour, à nos adhérents, lors de séances d'entraînement hebdomadaires. Afin de continuer à progresser, l'association organise des entraînements en extérieur et en intérieur.

Des ateliers de perfectionnement sont mis en place tout au long de l'année pour aider l'adhérent à s'améliorer dans divers points de l'activité.

Durant ces entraînements, les membres plus expérimentés, sont présents pour aider les novices et surtout pour échanger des conseils avec eux, dans une atmosphère familiale et de confiance. Le Parkour n'est pas une discipline fédérée à l'échelle nationale.

Un partenariat important a été mis en place dès notre création avec la Maison des Jeunes de l'Agglo Pays d'Issoire (API), sans qui nous ne serions pas en vie aujourd'hui ! C'est un partenariat sportif mais aussi humain car en plus de proposer des ateliers « Parkour » en gymnase avec eux, ils restent à notre écoute en cas de besoin.

Bienvenue dans l'association **ARVERNE PARKOUR** !

1. CONDITIONS GENERALES D'ADHESION

Afin d'adhérer à l'association **ARVERNE PARKOUR** l'adhérent doit être dans l'année de ses 13 ans.

Pour son adhésion tout membre de **ARVERNE PARKOUR** se doit de nous rapporter :

- la fiche de renseignements personnels correctement remplie;
- une adhésion annuelle de **85€** (cette adhésion comprend le coût de l'assurance + l'affiliation à la fédération de Parkour et sert à financer la vie de l'association);
- un certificat médical de non contre indication à la pratique du Parkour.
- la validation du règlement intérieur
- une photo (obligatoire pour une nouvelle inscription)

Tous ces éléments doivent être rendus en même temps pour être acceptés (inscription refusée s'il manque un de ces éléments). Les inscriptions se font par voie dématérialisée sur la plateforme Hello Asso, le lien d'inscription vous sera transmis par voie électronique. Ce règlement intérieur est automatiquement accepté lors de l'inscription.

Tout adhérent devra être en état physique de pratiquer le Parkour (preuve faite grâce au certificat médical).

Toute personne réunissant les conditions d'adhésion a la possibilité d'effectuer une période d'essai de deux séances avant de s'inscrire officiellement. L'adhérent est couvert par les assurances de l'association lors de ces 2 séances "découvertes".

Le Parkour étant une discipline universelle nous voulons continuer à en améliorer son image (voir préambule), pour cela les membres du bureau et les encadrants (dans une moindre mesure) se réservent le droit de refuser l'adhésion de certains membres (dans cas extrêmes), le refus sera motivé par écrit et remis à l'intéressé.

Les règlements pour l'association (cotisations, 2e t-shirt sweat-shirt,...) sont tous dématérialisés sur le plateforme Hello Asso. En cas d'impossibilité, les paiements se feront en chèque, libellé à l'ordre de : « ASSOC. ARVERNE PARKOUR », ou en espèce, l'appoint sera demandé.

2. T-SHIRT

Lors de sa première inscription, l'adhérent se verra remettre un t-shirt au nom de l'association **ARVERNE PARKOUR**

Le port de ce t-shirt est obligatoire lors des séances d'entraînement en intérieur et en extérieur ainsi que lors des démonstrations, activités d'initiation et sorties organisées par l'association pour s'identifier auprès du public.

Le port de ce t-shirt lors d'entraînement personnel est formellement interdit (l'association **ARVERNE PARKOUR** ne pourra pas être tenue pour responsable lors d'un incident). Le non respect de cette règle pourrait entraîner des sanctions auprès de l'adhérent concerné.

Tout adhérent pourra, s'il le souhaite, commander un deuxième t-shirt, il sera à votre charge (commande sur la plateforme Hello Asso).

Vous trouverez les conditions d'utilisation des différents t-shirts sur la page suivante !

T-shirt avec insigne bleu :

Le t-shirt avec insigne bleu s'obtient à toute nouvelle inscription à l'Association **ARVERNE PARKOUR**.

Une fois l'inscription effectuée, l'adhérent se verra remettre un t-shirt afin de représenter l'association lors des entraînements hebdomadaires et pour se faire reconnaître auprès des passants.

Le t-shirt avec insigne bleu a le droit de prendre part à toutes les décisions dans l'association s'il le souhaite et d'apporter ses idées pour améliorer son fonctionnement.

Le t-shirt avec insigne bleu pourra intégrer une commission de gestion de l'association après 6 mois passés dans l'association. Pour plus d'informations sur les commissions, se référer au chapitre *15 Commissions de gestion (page 10)*.

T-shirt avec insigne rouge :

Ce t-shirt est remis aux encadrants et aux «aide encadrant» qui s'occupent d'entraîner les autres adhérents et de veiller à leur sécurité physique et psychique. Les adhérents doivent donc respecter et écouter leurs conseils.

Le t-shirt avec insigne rouge est un membre expérimenté, il connaît donc toutes les ficelles de l'association.

Il doit aussi être capable d'enseigner et d'apporter des conseils cohérents durant les entraînements aux différents adhérents de l'association.

Le t-shirt avec insigne rouge a aussi le droit de prendre part à toutes les décisions dans l'association s'il le souhaite.

Un aide encadrant est un adhérent apte à encadrer un groupe mais ne souhaitant pas devenir encadrant toute l'année. Il pourra donc, lorsque le nombre d'encadrant est trop faible lors d'un entraînement, renforcer l'équipe d'encadrement et ainsi maintenir l'entraînement.

Sweat-shirt :

En prévision des périodes plus froides, vous aurez la possibilité de commander des sweat-shirts. Comme pour les t-shirts il existe un sweat pour les adhérents ainsi qu'un sweat pour les encadrants.

Le sweat-shirt est entièrement facultatif (pas d'obligation d'achat) mais conseillé. Il est soumis au même règlement que les t-shirts concernant le port de celui-ci. (commande sur la plateforme Hello Asso).

Foulard rouge :

Certains membres de l'association se voient remettre en début d'année un "foulard rouge" afin de venir aider les encadrants lorsque certains sont absents. Ces membres doivent être capables d'accompagner les plus expérimentés de façon exceptionnelle et sont désignés par les encadrants eux même. C'est un moyen de responsabiliser les adhérents et de prendre part à l'organisation de l'association.

Foulard orange :

Ce foulard est remis aux 5 membres du bureau pour pouvoir les reconnaître lors des inscriptions, démonstrations et initiations.

3. ABSENCES / RETARDS

Tout membre adhérent à l'association se doit de prévenir le responsable de son groupe en cas d'absence. Pour ce faire, il le préviendra par téléphone, ou message le plus rapidement possible.

L'adhérent devra informer l'association en cas d'absence prolongée, un document devra prouver sa bonne foi.

Tout adhérent ne pouvant arriver à l'heure pour l'entraînement devra prévenir le responsable de son groupe de son retard par téléphone ou message dans les plus brefs délais.

Pour tout retard non informé, les encadrants donneront des gages (renforcements physiques poussés) à l'adhérent.

Des absences non justifiées pendant plusieurs semaines pourraient pénaliser l'adhérent sur les différentes sorties organisées par l'association.

4. TENUE / EQUIPEMENT

Pour pratiquer le Parkour en toute sécurité dans le cadre de l'association, un certain équipement sera de rigueur pour tous les adhérents.

Le port de jeans, baggy et de tout autre bas du même genre est déconseillé. Sont recommandés les bas souples de préférence en molleton ou de type pantalon de survêtement, jogging.

Les chaussures légères, souples et compensées sont conseillées, (Baskets obligatoires).

Cependant nous vous conseillons de consulter les membres les plus anciens avant tout investissement ou achat dans du matériel spécifique pour le Parkour.

Conseil de marques spécifiques Parkour : Ollo, Storrer, Être fort, Galizian.

Tout port de bijoux, (piercings, bagues, gourmettes, bracelets, colliers, ...), est formellement interdit, dans le cas contraire toutes dégradations ou perte des effets personnels lors des entraînements ne pourra être pris en considération par « **ARVERNE PARKOUR** ».

Le port de gants lors des entraînements est strictement interdit.

5. RESPECT

Pendant les ateliers l'adhérent devra écouter, respecter et appliquer les consignes données par le responsable de son groupe, il ne devra pas s'essayer à d'autres mouvements que ceux demandés.

Nous sommes un groupe et nous prônons des valeurs d'entraide. Cela passe par le fait de ne pas se moquer des autres mais au contraire de leur apporter notre soutien. Toute discrimination sera sanctionnée.

Tout propos à caractère politique, xénophobe, raciste sont interdits.

Tout adhérent est tenu de respecter les locaux ainsi que le matériel d'entraînement. Il se doit aussi d'être respectueux envers l'environnement.

Pour le respect de soi et des autres il est strictement interdit de fumer lors des entraînements (à partir du moment où l'adhérent arrive sur les lieux et jusqu'à son départ).

Pour le respect des autres, l'utilisation du portable pendant les entraînements n'est pas autorisée, si l'adhérent veut réaliser des photos ou des vidéos, il doit demander aux encadrants.

Du fait de la pratique urbaine de notre discipline, nous sommes souvent en contact avec d'autres personnes (passants, forces de l'ordre, propriétaires,...), nous prôtons donc le respect d'autrui. Il faut d'abord chercher à discuter avec ces personnes afin de les informer pour donner une bonne image du Parkour et promouvoir ce sport.

En fonction des actes de non-respect des règles de vie de l'association **ARVERNE PARKOUR**, les sanctions seront décidées après concertation avec les membres du bureau. Le bureau se réserve le droit de retirer l'adhésion du membre après avoir convoqué une commission disciplinaire. (cf chapitre 13 Perte de la qualité de membre en page 9).

6. LES ENTRAÎNEMENTS :

Pour permettre une meilleure assimilation des conseils et ne pas avoir un écart trop important dans l'entraînement physique et technique entre les adhérents, plusieurs groupes d'entraînements sont mis en place.

Ces groupes s'entraîneront sur la même plage horaire (14h-16h30).

En dehors de ces plages horaires, l'adhérent pourra continuer à s'entraîner mais ne sera pas couvert par l'Association **ARVERNE PARKOUR**. Par conséquent, l'adhérent devra retirer le t-shirt pour ne pas assimiler sa pratique personnelle à celle de l'association.

Des entraînements « Libre » sont mis en place tous les premiers samedis du mois pour permettre une rencontre entre les différents groupes d'entraînement.

Les encadrants décident des groupes d'entraînement dans lesquels seront placés les adhérents.

Au fil de son évolution, l'adhérent pourra éventuellement changer de groupe au cours de l'année. (décision prise après concertation entre les encadrants).

Les entraînements sont encadrés par l'association de mi septembre à fin juin (année scolaire).

Pour participer aux entraînements en gymnase du mercredi après midi, il faut **OBLIGATOIREMENT** être **INSCRIT** à la **MAISON DES JEUNES** d'Issoire (cf. article 11 en page 8)

Pendant les vacances, les entraînements de l'association peuvent être modifiés.

7. DROITS ET DEVOIRS DE L'ADHERENT:

L'adhérent a le devoir de partager toutes les publications que l'association poste sur les réseaux sociaux (Facebook, YouTube, Instagram) car notre première publicité c'est vous !

Vous participez à la diffusion de l'image du Parkour !

Il se doit de vérifier le réseau d'information **Discord** au minimum 2 fois par semaine ainsi qu'avant chaque entraînement au cas où les encadrants donneraient des informations importantes.

Il a le devoir de participer à tous les moments de vie associative essentiels au bon fonctionnement et à la pérennité de l'association. Les plus importants sont l'Assemblée Générale et l'élection des membres du bureau.

Pourquoi ? : Si les quorums ne sont pas atteints lors de l'AG et de l'élection des membres du bureau, alors une autre AG et élection sont programmées et ainsi de suite jusqu'à l'obtention du quorum. Pendant ce temps qui peut être plus ou moins long, l'association est à l'arrêt : aucun entraînement ne peut être organisé et aucun projet ne peut être planifié. Les membres du bureau sont les gestionnaires des 5 commissions de l'association et en tant que tel, sont indispensables pour le fonctionnement de l'association. C'est donc une perte de temps pour les membres du bureau, les encadrants et les adhérents.

Il est de son devoir, d'**amener une gourde** à chaque entraînement et éventuellement un encas.

A chaque entraînement, il devra arriver en avance pour que le cours commence à l'heure.

L'adhérent pourra s'il le souhaite, participer aux démonstrations ainsi qu'aux initiations que nous proposons tout au long de l'année.

L'adhérent a le droit de demander des comptes sur la gestion de l'association aux responsables de commissions.

Le droit de proposition est un droit essentiel pour l'adhérent qui souhaite améliorer le fonctionnement ou l'image de l'association.

Il a aussi le droit de quitter l'association (cf. chapitre 13 Perte de la qualité de membre).

Le droit à l'image est à accepter (ou non) lors de l'inscription.

8. BIENS DE L'ASSOCIATION

ARVERNE PARKOUR possède un certain nombre de biens qu'elle prête (livres, DVD, matériel sportif), ainsi que du matériel informatique (disque dur et clés USB). En cas de dégradation d'un matériel, la personne responsable devra rembourser la totalité du montant de la facture de l'objet en question sous un délai de deux semaines. Si ce délai n'est pas respecté, des poursuites pourront être engagées.

9. SORTIES ET VOYAGES :

Du fait du nombre limité de places, les participations se feront soit dans l'ordre des inscriptions, soit (pour les sorties et les événements importants) via l'appréciation des encadrants et membres du bureau. Par exemple : si l'adhérent présent en saison N (la saison en cours) et n'a pas respecté ces devoirs d'adhérent (inscriptions hebdomadaires aux entraînements, prévenir de ces retards, vote lors de l'élection des membres du bureau, participation à l'AG, etc..) en saison N-1 (la saison précédente) alors il ne sera pas prioritaire pour participer aux sorties organisées par l'association. Les décisions seront toujours expliquées aux adhérents.

Un adhérent non inscrit à l'avance à une sortie ne pourra y participer.

Lors des sorties et voyages, les règles portant sur la partie entraînement sont de rigueur.

L'association finance les sorties (entièrement ou à 50 %) mais elle pourra demander aux participants de contribuer à certains frais (déplacement, ...).

Les déplacements s'organiseront avec les adhérents. Les adhérents véhiculés, pourront être désignés «conducteur» s'il le souhaite afin de réaliser du covoiturage.

10. LE FREERUN

ARVERNE PARKOUR a été créée pour promouvoir l'image du Parkour. Cependant, le Freerun (branche acrobatique du Parkour) peut être pratiqué lors des entraînements sous certaines conditions.

Le Freerun sera praticable pour les adhérents présents dans le groupe des « avancés ».

L'adhérent pourra, s'il le souhaite, rajouter un mouvement de Freerun lors de ses exercices pour rendre son déplacement plus fluide et plus artistique.

L'adhérent devra cependant demander à l'encadrant référent de son groupe, s'il est possible de pratiquer le Freerun. L'encadrant peut refuser à l'adhérent la pratique du Freerun s'il juge que l'adhérent n'est pas assez échauffé ou qu'il n'est pas en capacité de réaliser ladite figure.

Même si **ARVERNE PARKOUR** autorise la pratique de Freerun lors de ses entraînements, elle ne proposera jamais de cours de Freerun. Cette pratique reste personnelle, et aucun cours ne sera donné. L'adhérent est le seul responsable de sa pratique de Freerun.

Le but n'est pas d'enchaîner dix ou quinze fois la même acrobatie pendant une partie de l'entraînement mais seulement de rajouter quelques mouvements novateurs lors de notre pratique du Parkour.

Lors des entraînements « Libres » la pratique du Freerun pourra se faire pendant toute la durée de l'entraînement (de 14h à 16h30) sans demande préalable aux encadrants mais ne pourra pas s'apparenter à une séance exclusive de Freerun.

Nous autorisons donc le Freerun lors de nos entraînements mais serons très vigilants pour que cette pratique ne déborde pas sur le Parkour. Les encadrants pourront dans des cas extrêmes, demander au pratiquant de diminuer sa pratique du Freerun lors d'un entraînement si celui-ci devient trop présent.

11. PARTENARIAT AVEC LA MAISON DES JEUNES DE L'AGGLO PAYS D'ISSOIRE

ARVERNE PARKOUR a mis en place depuis sa création, un partenariat fort avec la Maison des Jeunes situé à Issoire. De ce partenariat sont nés des ateliers en gymnase réalisés tous les mercredis après-midi (hors vacances scolaires) encadrés par un Brevet d'Etat.

Ces ateliers sont accessibles aux adhérents de l'association, cependant il faut quand même s'inscrire à la maison des jeunes ainsi qu'à l'atelier Parkour du mercredi (inscription payante en fonction de votre quotient familial). Sans cela, vous ne pourrez pas participer aux ateliers en gymnase.

Lors des vacances scolaires, des entraînements « Passerelles » seront mis en place pour que les adhérents n'ayant pas la possibilité de se rendre aux deux entraînements puissent se rencontrer, (l'inscription à la maison des jeunes sera obligatoire car ce sont eux qui assurent cet atelier).

Pour toutes informations complémentaires, veuillez contacter la Maison des Jeunes de l'Agglo Pays d'Issoire au 04 73 55 14 29.

12. SECURITE ET ASSURANCES

Pendant les entraînements l'adhérent devra écouter, respecter et appliquer les consignes données par le responsable de son groupe, il ne devra pas s'essayer à d'autres mouvements que ceux demandés.

L'adhérent ne doit pas se mettre en danger.

Nous ne sommes pas présents pour impressionner les gens, ni pour se valoriser auprès d'une tierce personne. La sécurité est un gage de santé physique. Nous sommes donc attentifs à ce que les mouvements soient adaptés au niveau de chaque adhérent, et respectons son corps et ses capacités.

Tous les mouvements demandés aux adhérents sont évolutifs et ne sont en aucun cas traumatisants.

Les blessures peuvent arriver, mais elles font partie des risques comme toute pratique sportive, le Parkour ne compte pas plus de blessés que la gymnastique, l'athlétisme, ou le football.

En cas de contusions ou de petites blessures, chaque encadrant possède une trousse de premier secours pour apporter les premiers soins.

Grâce à la Fédération Française de Parkour, notre association bénéficie d'une assurance spécifique à la pratique du Parkour. Tous les biens de l'association et les adhérents inscrits sont donc couverts en cas de blessures ou d'accidents.

Pour toute information supplémentaire, n'hésitez pas à contacter les membres du bureau, les encadrants, ou vous référer au Règlement Technique du Parkour, disponible en ligne sur notre site internet.

13. PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

La qualité de membre (quelle qu'elle soit) peut être perdue pour les motifs suivants :

- mise en danger de sa vie ou de la vie d'autrui lors des entraînements
- mise en danger de l'association
- préjudice à l'image du Parkour et de l'association
- comportement contradictoire avec les valeurs de l'association et du Parkour

Le comportement d'un adhérent lors d'entraînements personnels est aussi important que lors d'entraînements associatifs.

Dans l'une de ces situations, l'adhérent passera devant une commission disciplinaire composée des membres du bureau et des personnes impliquées pour décider du maintien ou non de son adhésion. La convocation à cette commission disciplinaire sera envoyée par courrier recommandé avec accusé de réception.

Un adhérent peut, s'il le souhaite, quitter l'association, il devra en référer au responsable de la commission GESTION. Pour partir de l'association, l'adhérent devra demander son exclusion par courrier. L'exclusion sera effective à réception du courrier.

14. AFFILIATION

L'association est affiliée à la Fédération Française de Parkour (FPK). Lors de son adhésion, l'adhérent devient automatiquement affilié à cette fédération. La FPK possède elle aussi un règlement intérieur et l'adhérent devra en respecter les termes. L'affiliation à cette fédération permet à l'association de souscrire une assurance spécifique au Parkour auprès de l'assureur de la FPK. Les biens de l'association, et ses membres sont couverts le temps de leur adhésion.

15. COMMISSIONS DE GESTION

L'association est organisée en cinq commissions :

- Commission GESTION
- Commission FINANCE
- Commission COMMUNICATION
- Commission ENTRAINEMENT
- Commission PROJET

Ces commissions permettent de répartir les tâches et les décisions à prendre. Toutes les commissions sont étroitement liées les unes avec les autres. Chaque commission a un gestionnaire de commission, chargé de la gérer.

Les adhérents de l'association peuvent intégrer une commission après trois mois passés dans l'association. Ils peuvent appartenir à une ou plusieurs commissions mais ne peuvent voter une décision commune à toutes les commissions que dans une seule. Ces commissions permettent d'intégrer tous les adhérents souhaitant prendre part à la vie de l'association.

16. ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Une assemblée générale ordinaire est organisée tous les ans en fin d'année, c'est un temps institutionnel très important pour l'association car elle sert à :

- voter le rapport d'activité de l'année N-1
- voter le rapport financier de l'année N-1
- modifier le règlement intérieur
- donner les directives "projets" pour l'année suivante

Ce temps institutionnel devra compter 1 membre minimum par commission pour que l'assemblée générale soit valide.

Chaque membre peut se faire représenter par un autre membre de l'association muni d'un pouvoir spécial. La représentation par toute autre personne est interdite. Un membre de l'assemblée peut disposer de 2 (deux) pouvoirs au plus.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par écrit et l'ordre du jour est inscrit sur les convocations.

Elle délibère sur les orientations à venir. Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres des commissions de fonctionnement.

Les décisions de l'assemblée sont prises à la majorité des membres présents. Elles sont prises à bulletins levés.

INFOS UTILES ET CONTACT

Composition du Bureau de **ARVERNE PARKOUR** pour l'année 2020/2021 en qualité de responsable de commission :

Responsable GESTION : **Arthur HADDOU** : 0623195214

Responsable FINANCE : **Alexis PLANCHE et Arthur HADDOU**

Responsable COMMUNICATION : **Killian HUC** : 0604459686

Responsable ENTRAINEMENT : **Alexis PLANCHE** : 0612496092

Responsable PROJET : **Alyssa MASSON** : 0685650144

Pour toutes informations complémentaires vous pouvez contacter les membres du bureau par téléphone ou par mail : **arverneparkour@gmail.com**

Retrouvez nous sur :

Facebook



Instagram



Youtube



Notre site internet





AUTORISATION DE DROIT A L'IMAGE ET/OU LA VOIX

Par mon inscription ou celle de mon enfant, j'autorise l'association **ARVERNE PARKOUR**, à me prendre en photo/vidéo ou à prendre en photo/vidéo mon enfant dans le cadre de la communication générale de l'association.

Celle ci peut comprendre :

- Publications Facebook
- Publications Instagram
- Publications YouTube
- Publications sur notre site Internet
- Publications dans des journaux locaux
- Reproduction de l'image sur des supports de communication (affiches, roll up, banderoles, etc.).

Cette autorisation est valable pour une utilisation :

- Pour une durée de : 10 ans,
- Sur les territoires : monde, tous pays,
- Sur tous les supports matériels et immatériels, en tous formats connus ou inconnus à ce jour.

Cette autorisation emporte la possibilité pour l'association d'apporter toutes modifications, adaptations ou suppressions qu'il jugera utile. L'association pourra notamment l'utiliser, la publier, la reproduire, l'adapter ou la modifier, seule ou en combinaison avec d'autres matériels, par tous les moyens, méthodes ou techniques actuellement connues ou à venir.

Je m'engage à ne pas tenir responsable l'association précitée ainsi que ses représentantes et toute personne agissant avec sa permission pour ce qui relève de la possibilité d'un changement de cadrage, de couleur et de densité qui pourrait survenir lors de la reproduction.

ARVERNE PARKOUR s'engage, conformément aux dispositions légales en vigueur relatives au droit à l'image, à ce que la publication et la diffusion de l'image de la personne ainsi que des commentaires l'accompagnant ne portent pas atteinte à la vie privée, à la dignité et à la réputation de l'adhérent.

Je déclare avoir 18 ans ou plus et être compétent à signer ce formulaire en mon propre nom.

J'ai lu et compris toutes les implications de cette autorisation.

L'acceptation du règlement intérieur vaut acceptation du droit à l'image.